



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 57416

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la profonde déception des professeurs d'éducation artistique des lycées professionnels qui constatent, malgré les promesses faites depuis 1985, une dévalorisation de l'éducation artistique dans les LP. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La place de la formation artistique dans les enseignements professionnels dispensés par le ministère de l'éducation nationale et de la culture a pris une nouvelle évolution avec la création en 1985 du baccalauréat professionnel, diplôme de niveau IV. En effet, une formation dans le domaine de l'éducation artistique - arts appliqués est assurée à raison de deux heures hebdomadaires pendant les deux années de préparation à l'examen du baccalauréat professionnel et fait l'objet d'une épreuve à l'examen. Des objectifs et programmes d'enseignement bien précis ont été fixés par arrêté en 1987 pour permettre à l'élève de développer sa créativité, de se sensibiliser au fait artistique en vue d'enrichir son apprentissage professionnel. Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation pédagogique des lycées, de nouveaux arrêtés en date du 17 janvier 1992 portent l'horaire d'éducation esthétique dans les brevets d'études professionnels à une heure hebdomadaire au lieu d'une heure tous les quinze jours. De plus le nouveau programme d'éducation esthétique, qui entrera en application à la rentrée 1993, donnera de réelles bases aux élèves souhaitant poursuivre leurs études en baccalauréat professionnel. Loin d'être dévalorisée, l'éducation artistique voit sa place réaffirmée dans les lycées professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57416

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2013